

Demande déposée le 03/06/2026 et complétée le 26/06/2026		N° DP 068 302 26 00027	
Par :	Monsieur RIMELEN JEAN PIERRE		
Demeurant à :	11 RUE D'ASPACH LE BAS 68520 SCHWEIGHOUSE THANN	Surface de plancher:	m ²
Sur un terrain sis à :	11 RUE D'ASPACH LE BAS 68520 Schweighouse-Thann 302 38 861		
Nature des Travaux :	INSTALLATION PERGOLA		

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 03/06/2026 par Monsieur RIMELEN JEAN PIERRE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'INSTALLATION D'UNE PERGOLA ;
- sur un terrain situé 11 RUE D'ASPACH LE BAS ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU l'affichage en mairie en date du 03/06/2026 de l'avis de dépôt,
VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le
Le Maire,

- 1 JUL. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Si votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.